

Bruxelles, le 22 septembre 2023
(OR. en)

13094/23

**Dossier interinstitutionnel:
2022/0115(COD)**

PI 145
COMPET 884
MI 755
IND 474
CODEC 1616

NOTE POINT "I/A"

Origine: Secrétariat général du Conseil
Destinataire: Comité des représentants permanents/Conseil

Objet: Projet de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL
relatif à la protection des indications géographiques pour les produits
artisanaux et industriels et modifiant les règlements (UE) 2017/1001 et
(UE) 2019/1753 (**première lecture**)
- Adoption de l'acte législatif

1. Le 13 avril 2022, la Commission a présenté au Conseil sa proposition¹, fondée sur l'article 118, premier alinéa, et l'article 207, paragraphe 2, du TFUE.
2. Le Comité économique et social européen a rendu son avis le 21 septembre 2022².
3. Le Comité des régions a rendu son avis le 11 octobre 2022³.
4. Le 12 septembre 2023, le Parlement européen a adopté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil⁴.

¹ Doc. 8205/22 + ADD 1 à 4.

² JO C 486 du 21.12.2022, p. 129.

³ JO C 498 du 30.12.2022, p. 57.

⁴ Doc. 12853/23.

5. Dès lors, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil d'approuver, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, la position du Parlement européen, telle qu'elle figure dans le document PE- CONS 31/23.
6. Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif sera adopté.

Une fois signé par les présidents du Parlement européen et du Conseil, l'acte législatif sera publié au *Journal officiel de l'Union européenne*.
